

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté temporaire n° 25-AT-0168  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE NICOLAS GARGOT et RUE DE BONGRAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0196 en date du 18/06/2025 par laquelle SOMELEC - La Rochelle demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Karl EGLO demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - GDF et Réalisation de tranchées ou fonçage à l'intersection de la RUE NICOLAS GARGOT et de la RUE DE BONGRAINE et RUE DE BONGRAINE, de la RUE NICOLAS GARGOT jusqu'au 5

**CONSIDÉRANT** que des travaux EXTENSION PE63 + BRANCHEMENT PE40 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2025 au 11/07/2025 RUE NICOLAS GARGOT et RUE DE BONGRAINE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE NICOLAS GARGOT et de la RUE DE BONGRAINE et RUE DE BONGRAINE, de la RUE NICOLAS GARGOT jusqu'au 5 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC - La Rochelle.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 18 juin 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- SOMELEC - La Rochelle
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*